

PROXIMUS+ - REGLEMENT DU CONCOURS SANTA'S DASH

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A de droit public, qui exerce ses activités sous le nom commercial Proximus, ci-après nommé "Proximus".

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur proximus.be/proximusplus

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Durant la période du 02/12 au 31/12/2024 inclus, les utilisateurs auront la possibilité de jouer au jeu Santa's Dash dans l'app Proximus+.

Le but du jeu consiste à collecter le plus de cadeaux et pièces possibles, tout en évitant les obstacles pour ne pas être éliminé.

Pendant toute la période, les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent.

À la fin de la période, les 50 participants avec le score le plus élevé auront la chance de gagner le prix suivant :

Classement	Prix
1-5	Coffret Liberté Bongo d'une valeur de 250 euros
6-15	Coffret Liberté Bongo d'une valeur de 150 euros
16-50	Coffret Liberté Bongo d'une valeur de 30 euros

Les gagnants seront sélectionnés en fonction de leur score.

En cas d'égalité, le joueur qui a commencé le jeu en premier sera déclaré gagnant.

Art. 3 Conditions de participation

L'âge minimum de participation est fixé à 18 ans. Les participants doivent être domiciliés en Belgique.

De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, etc.), de dol ou de participation de mauvaise foi.

Le concours est ouvert à tous, à l'exception de :

- Toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du concours ;
- Les membres de la famille et les parents jusqu'au troisième degré des personnes exclues susmentionnée

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique lors du téléchargement de l'app Proximus+.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, un parc d'attraction, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Elles seront utilisées dans le cadre du concours et, moyennant l'accord du participant, dans le cadre de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services du groupe Proximus. Les données sont traitées conformément à [la politique en](#)

[matière de vie privée de Proximus](#) qui informe comment les participants peuvent ajuster leurs paramètres de vie privée.

Art. 7 Surveillance, plaintes et procédures

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 30 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus, boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus, 02/12/2024